

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 21 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

Nombre de membres en
exercice : **17**

Présents : **9**

Votants : **11**

Etaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

Etaient Absents, excusés ou représentés :
Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ, Mr Alain DELEVALLEE donne pouvoir à Mme WIART, Mr Marc DERASSE donne pouvoir à Mr DELHAYE.

Objet de la délibération

Reprise des œuvres sociales à destination du personnel du CCAS par le CCAS.

Suite à la dissolution de l'association « Société des œuvres sociales du Personnel Municipal de la Ville de Cambrai », le CCAS a décidé de poursuivre l'accompagnement de ses agents avec la reprise :

- Du dispositif « cadeaux de Noël » pour les enfants du personnel ayant moins de 18 ans.
- Des dossiers d'octroi de prêt « action sociale » à taux 0 %.

Dispositif « Cadeaux de Noel » pour les enfants du personnel jusqu'à leurs 18 ans :

Le CCAS va distribuer une carte cadeau d'un montant de 50 € (cinquante euros) aux enfants, de tous les agents, jusqu'à leurs 18 ans dans l'année en cours.

Cadre d'octroi d'un prêt :

Toute demande fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président du CCAS.

L'aide exceptionnelle serait accordée à un agent en situation difficile, soudaine et non prévisible comme :

- La perte d'emploi du conjoint.
- Le changement de situation familiale (séparation/ divorce/ décès) qui engendrerait des frais (caution logement, déménagement, frais d'avocat...).
- La maladie qui entraîne une baisse de revenus (agent en ½ traitement sans complément de salaire « garantie maintien de salaire »).
- Les dépenses imprévues sur le matériel de 1^{ère} nécessité (frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale et/ ou la mutuelle, frais de réparation de véhicule, changement électroménager...).

Conditions d'octroi d'un prêt « action sociale » à taux 0% :

La demande l'agent sera examinée par la commission (constituée de la Direction du CCAS et d'un représentant du personnel qui a été désigné par le Comité Social Territorial en son sein) au regard des documents fournis quant à la situation financière (devis réparation, justificatif de changement de situation, rapport assistante sociale ou du CCAS, ressources de la famille, avis d'imposition, décompte CAF, relevés de comptes bancaires).

Le montant de l'emprunt attribué sera fonction du motif et de différents critères (endettement, reste à vivre).

L'emprunt ne pourra pas dépasser un montant maximum de 3 000 €, avec un échéancier de remboursement fixé selon la capacité financière de l'agent et d'une durée maximale de 7 ans (84 mois)

Pour les agents contractuels, la durée maximale de remboursement sera ajustée en fonction de la durée du contrat à durée déterminée de l'agent.

De même, pour les agents titulaires qui seraient susceptibles de quitter la collectivité avant la durée maximale de 7 ans précitée (retraite, etc..)

Le remboursement s'effectuera par prélèvement sur salaire après établissement du cahier des charges et de l'échéancier.

Un agent ayant un prêt « action sociale » ne pourra en contracter un nouveau que s'il n'a pas atteint le plafond de 3 000.00 € défini.

Le Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 a donné son avis favorable.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

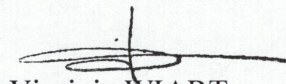
DECIDENT

- **De se prononcer en faveur des modalités d'octroi des prêts d'action sociale à taux 0% et à l'attribution des cartes cadeau de Noël pour les enfants de 0 à 18 ans de tous les agents du CCAS.**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal et aux Budgets Annexes de fonctionnement de l'exercice en cours et des suivants.**

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,


Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

